



Conseil général de Giez
**Commission de gestion-
finances (CoGeFi)**

Rapport

Préavis municipal : No 2025/32

Concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

Lors de la séance du mardi 7 octobre 2025, la Commission de gestion-finances (CoGeFi) en présence de Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Nadège Germond, Laurence Gadolini, Christian Duvoisin, Laurent Amiet et Peter Schwegler, s'est penchée sur le préavis 2025/32 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Elle remercie Monsieur Jean-François Jeannin, Syndic, Monsieur Bernard Milliet, Conseiller municipal en charge des finances et Madame Mélanie Cena, Conseillère municipale en charges des affaires sociales, santé et école pour leur participation à cette séance et les informations fournies.

La Commission a reçu le préavis ainsi que la copie du formulaire officiel présentant les taux des différents impôts et droits de mutation perçus par la Commune, document devant être adressé à la Préfecture.

La Municipalité vous propose ce jour l'augmentation de 3 points d'impôts en 2026, portant le coefficient d'impôt par rapport à la base cantonale à 71%.

Il y a deux ans, soit en 2023, le Conseil général a décidé d'augmenter de 2 points le coefficient de l'impôt communal de Giez avec effet en 2024, le portant ainsi à 68% par rapport à l'impôt cantonal de base. En juin 2024, le Conseil général a accepté de maintenir ce coefficient de 68% pour les années 2025/2026. Toutefois, dans son rapport sur le préavis 2024/23, la CoGeFi a précisé que si des éléments nouveaux impactaient de manière conséquente les comptes de la Commune dans les 12 prochains mois, le taux d'impôt 2026 pouvait faire l'objet d'une adaptation.

Or, depuis l'année passée certains éléments se sont précisés :

- Les comptes 2024 étaient effectivement pour la première fois déficitaires avec un excédent de charges de quelque CHF 40'000.- ;
- Le budget 2025 a été présenté comme déficitaire d'environ CHF 73'000.-, l'état des comptes à ce jour semble confirmer ce déficit.

Les arguments du préavis démontrent une anticipation importante de la Municipalité, ce qui est sur le fond louable. En cela, nous la remercions pour sa gestion rigoureuse de la trésorerie et une surveillance constante et pointue des dépenses.

Nous confirmons également notre constatation d'une augmentation des charges, surtout celles sur lesquelles la Commune n'a quasi aucune prise.

Cependant en matière de trésorerie, nous relevons que si les créances fiscales, dues au retard de quelques contribuables, figurant à l'actif du bilan pour plus d'un million étaient effectivement payées, la situation des liquidités pour faire face aux dépenses du ménage courant et aux échéances des dettes serait bien moins tendue, voire plus du tout. La question se pose de savoir si le flux tendu de la trésorerie en raison de revenus fiscaux non encaissés doit être résolu par une augmentation d'impôt.

Nous rappelons aussi l'importante augmentation de 36.3%, soit 1 franc par m3, de la taxe d'épuration déjà décidée par le Conseil le 30 juin de cette année, portant cette taxe à 3.75 francs par m3 contre 2.75 francs précédemment. S'y ajouteront les 10 à 15 cts supplémentaires par m3 d'eau potable pour financer le crédit d'investissement de CHF 115'000.-, objet du préavis No 2025/34 sur lequel nous nous prononcerons aujourd'hui.

Dans son préavis, la Municipalité se base en bonne partie sur des éléments pouvant survenir et non encore avérés : gains immobiliers qui dépendent des objets vendus, 3 ou 4 sont sur le marché en ce moment, des subventions que nous recevrons ou pas et dont l'impact est difficile à estimer, les impôts des personnes morales 2025 dont le montant n'est pas connu, la répercussion des mesures d'économie du Canton sur les communes dont les montants sont à ce jour difficilement mesurables.

Au vue de ce qui précède, il est compréhensible pour la CoGeFi qu'une augmentation d'impôt s'impose, mais peut-être pas d'une manière aussi drastique. Des augmentations progressives au fur et à mesure de nécessités constatées et avérées seraient plus acceptables pour la population. La CoGeFi aimerait exprimer son souci de maintenir une certaine attractivité fiscale de la Commune. Augmenter de 3 pts alors que Yverdon-les-Bains procède à une baisse, même si les deux localités ne sont pas comparables, interroge fortement.

Si la Commune de Giez a des ressources financières limitées, peu d'infrastructures, une activité économique modeste, il est difficile pour elle d'être une commune modèle sur le plan financier. Elle ne peut que suivre le train économique, c'est pourquoi, de l'avis de la CoGeFi, l'anticipation financière doit être quelque peu contenue.

Au vue de ce qui précède, la CoGeFi, à l'unanimité, vous propose de refuser les conclusions du préavis telles présentées ci-dessous, soit :

- 1. L'augmentation du taux du coefficient de l'impôt communal à 71% de l'impôt cantonal de base ;
- 2. Les autres impôts et droits de mutations perçus par la Commune de Giez restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2025.

Et d'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 amendé de la manière suivante :

- 1. L'augmentation du taux du coefficient de l'impôt communal à 69% de l'impôt cantonal de base ;
- 2. Les autres impôts et droits de mutations perçus par la Commune de Giez restent inchangés par rapport à l'arrêté d'imposition 2025.

Fait à Giez, le 7 octobre 2025.

Pour la CoGeFi, le rapporteur

Christian Duvoisin